

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2023

OBJET : Appel à manifestation d'intérêt réalisation d'installations photovoltaïques sur bâtiments publics

L'An deux mille vingt trois

Le vingt-six septembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente Gaston Panouillé sur la commune de Fanjeaux,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2023

Secrétaire de séance : Jérôme DARFEUILLE

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Thierry CADENAT, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Éric MISSE, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Bruno BERTRAND, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Régis CALMON, Pierre CAZAL, Muriel DENUC GUICHET, Jean-Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Maryse LALA-LAFFONT, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU.

Ayant donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Anne-Marie MAZIERES, André CATHALA à Jérôme DARFEUILLE, Serge CAZENAVE à André VIOLA, Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Christian OURLIAC à Francis ANDRIEU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment sont article L2122-1-1

Vu l'article 2224 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n°2016–1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II,

Vu le PCAET de la communauté de communes Piège, Lauragais, Malepère et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,

Vu la délibération de principe du conseil communautaire de la Communauté de Communes PLM du 27 juin 2023 pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur,

Vu les délibérations des communes membres, et des établissements décidant de participer à l'appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur pour la location de toitures en vue de l'installation photovoltaïque, et acceptant que la communauté de communes Piège Lauragais Malepère coordonne et lance cet appel à manifestation d'intérêt,

Considérant que La Communauté de communes Piège Lauragais Malepère et les communes qui la composent sont engagées dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse.

Considérant que cette action vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial et la charte de cadrage des projets de production d'énergie renouvelable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dont les caractéristiques pourraient être les suivantes : 73 bâtiments à équiper dont 41 bâtiments de +25kWc et 32 bâtiments de -25kWc, une production de de 4 100 MWh annuelle, et 16 000² de panneaux. Ces caractéristiques pourront être revues en fonction des dernières réponses des partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'installation de production solaire photovoltaïque sur bâtiment public. Cette consultation a pour objet de mettre en concurrence préalable à la délivrance d'un titre foncier portant sur une dépendance du domaine dont la Collectivité ou les établissements publics sont propriétaires,

DIT que le présent Appel à manifestation d'intérêt porte sur la sélection d'un candidat ou d'un groupement de producteurs d'énergie photovoltaïque sur bâtiments publics. Il a pour finalité la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une contractualisation foncière (BEA ou COT pour chacune des collectivités participantes).

APPROUVE le rôle de coordinateur de la communauté de communes qui lancera (publication, gestion de la procédure, analyse des propositions des candidats, et éventuellement négociation) cet appel à manifestation d'intérêt pour la communauté de communes, et pour chacune des collectivités ou des établissements publics participants,

PRECISE qu'au terme de la procédure de sélection, les propriétaires des bâtiments seront responsables de la contractualisation foncière (COT, BEA, ...) avec le lauréat.

APPROUVE la constitution d'une commission qui examinera et analysera les proposition des candidats (candidatures et offres) de cet appel à manifestation d'intérêt pour la communauté de communes, les communes ainsi que pour chacune des collectivités ou établissements publics participants,

DIT que la commission qui examinera et analysera les propositions de candidats (candidatures et offres) et qui pourra si nécessaire négocier avec les candidats, est composée des membres suivants Serge CAZENAVE, BRICE ASENSIO, Francis ANDRIEU, Christian LUCATO Christian OURLIAC, Bruno BERTRAND.

PRECISE que la présidence de la commission sera assurée par André VIOLA.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230926-D202309_16-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

André VIOLA

Le secrétaire de séance

Jérôme DARFÈUILLE

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 6/10/2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 9/10/2023.

Le Président

André VIOLA

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230926-D202309_16-DE